

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/13

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

« I PRIMI PASSI », LIEU-DIT U SERENU

Date de la convocation :
7 avril 2022

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **21**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 12 avril 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** compte tenu de l'installation d'un bureau de vote en Salle du Conseil Municipal de la mairie du village, *d'une part* ; de la nécessité de maintenir une distanciation en période de crise sanitaire, *d'autre part*.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. DEFENDINI (donne procuration à M. MERY), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIT ABSENT : M. MEZZACQUI

Un projet de micro-crèche est actuellement mis en œuvre sur le territoire communal, lieu-dit U Serenu.

Sa capacité d'accueil de 12 lits permettra ainsi de développer une offre nouvelle d'accueil de jeunes enfants.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet présenté par Mme Leonetti,

Considérant le besoin de développer une offre nouvelle d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal,

Après, réunion des Adjoints, le 5 avril 2022,

AUTORISE l'ouverture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, « I Primi Passi », lieu-dit U Serenu

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220412-2022_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022